

Projet de loi

portant modification de la loi modifiée du 8 juin 2004 sur la liberté d'expression dans les médias

Avis complémentaire du Conseil d'État

(29 mars 2024)

Par dépêche du 20 février 2024, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État deux amendements parlementaires au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission des médias et des communications lors de sa réunion du même jour.

Le texte des amendements était accompagné d'une observation préliminaire, d'un commentaire pour chacun des amendements et du texte coordonné du projet de loi reprenant les amendements proposés, figurant en caractères gras et soulignés, et les propositions de texte du Conseil d'État que la commission a faites siennes, figurant en caractères soulignés.

Considérations générales

Le Conseil d'État prend acte de l'observation préliminaire.

Examen des amendements

Amendement 1

Dans son avis du 22 décembre 2023, le Conseil d'État s'était opposé formellement à l'article 4 du projet de loi sous examen visant à modifier l'article 42 de la loi modifiée du 8 juin 2004 sur la liberté d'expression dans les médias en relevant que la limitation de la longueur de la réponse à la longueur de l'information qui l'a provoquée est susceptible de poser problème au regard de l'effectivité du droit de réponse et dès lors contraire à l'article 10 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Par l'amendement sous examen, les auteurs ont repris la formulation antérieure de l'article concerné prévoyant, entre autres, que la réponse « pourra en toute hypothèse comporter mille lettres d'écriture ». Le Conseil d'État est par conséquent en mesure de lever l'opposition formelle qu'il avait formulée dans son avis du 22 décembre 2023 précité.

Amendement 2

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 12 votants,
le 29 mars 2024.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz